

Déposé au Greffe

le 28 MAR. 2012

sous le N° 3745

RCS N° 95 B 176

**ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE BOURON AUDIT CONSEIL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Eric BOURON**, né le 28 janvier 1962 à ANGERS (49), de nationalité française, demeurant 6 rue Colbert 44000 NANTES, marié avec Madame Marie-Astrid CALLIES le 9 juin 1990 à la Mairie de NEUILLY SUR SEINE (92), sous le régime matrimonial de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître LEBRETON, notaire à PARIS,

Ci-après dénommé "LE CEDANT",

D'UNE PART,

ET

- **SARL LESAJE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 14 700 euros, dont le siège est situé 10 impasse Jules Ladoumegue 44220 COUERON, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° 540 029 006, représentée par Madame Alexandra BRASSET-SABIN, Monsieur Stéphane LEGENDRE, et Monsieur Dominique JEANNIER cogérants,

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CESSION, OBJET DES PRESENTES,
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le soussigné de première part a déclaré ce qui suit sur l'identité et la situation de la société et sur les caractéristiques des parts sociales qui en sont l'objet :

Dénomination de la société émettrice : BOURON AUDIT CONSEIL

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée,

Siège social : 4 rue de la Galissonnière 44000 NANTES

Immatriculation : au RCS de NANTES sous le numéro 399 774 439

B H  AB

Objet social :

« La société a pour objet, dans tous les pays, l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée par la loi du 8 août 1994, de la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. Elle ne peut prendre des participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaire, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres.

Elle ne peut, non plus, se trouver sous la dépendance, même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts ».

Durée de la société : 99 années à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, intervenue le 02 février 1995

Capital social actuel - Nombre de parts sociales représentant le capital social :

Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (490 000 €).

Il est divisé en 1 003 parts sociales, numérotées de 1 à 1 003 inclus, entièrement libérées et attribuées aux associés de la manière suivante :

- Monsieur Eric BOURON, expert comptable.....	958 parts
numérotées de 2 à 959 inclus ;	
- Monsieur Dominique JEANNIER, expert comptable	45 parts
numérotées 1 et de 960 à 1 003 inclus.	
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	1 003 parts

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Transmission des parts sociales :

L'article 10 des statuts prévoit : *« Toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant.*

Ces dispositions s'appliquent alors même que le projet de transmission ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit de parts sociales.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'identité du cessionnaire proposé ainsi que le nombre de parts dont la cession est soumise à agrément .

Dans le délai de huit jours de la notification qui lui a été faite, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit sujet.

no 92  ABS
2

La décision de la société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ».

Gérant de la société : Monsieur Eric BOURON.

Résultat des trois derniers exercices :

Les montants du chiffre d'affaires et du résultat des trois derniers exercices sont les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>CHIFFRE D'AFFAIRES HT</u>	<u>RESULTATS</u>
clos le 31 août 2009	1 301 285,07 €	348 572,67 €
clos le 31 août 2010	1 490 099,76 €	468 788,38 €
clos le 31 août 2011	1 315 433,05 €	378 431,30 €

tels qu'ils résultent des comptes annuels des trois derniers exercices dont le CESSIONNAIRE déclare avoir pris parfaite connaissance.

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2011 et affectation du résultat :

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2011 n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale.

Il est convenu que ces comptes seront approuvés par l'Assemblée immédiatement après la signature du présent acte et décideront de la distribution d'une somme de 250 000 euros à titre de dividendes.

Capacité :

Le CEDANT déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'il ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni n'est susceptible de l'être en raison de sa profession et de ses fonctions, ni n'est en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- que la société dont les parts sociales sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Filiales et participations :

La Société détient 100 % des parts de la Société BAUDOT AUDIT CONSEIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 160 000 euros, dont le siège est Avenue du Président Wilson, BP 44, 44142 CHATEAUBRIANT CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 342 252 715.

Les montants du chiffre d'affaires et du résultat des deux derniers exercices de cette filiale sont les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>CHIFFRE D'AFFAIRES HT</u>	<u>RESULTATS</u>
clos le 31 août 2010	1 955 924,06 €	240 589,65 €
clos le 31 août 2011	1 850 370,08 €	197 303,82 €

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature, possibly "B" or "E", and the initials "AB" are visible.
The number "3" is written at the bottom right.

Fonds de commerce :

La Société est propriétaire de son fonds de commerce exploité à l'adresse de son siège figurant ci-dessus pour l'avoir créé postérieurement à sa constitution en 1995.

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CESSIION DES PARTS SOCIALES

Le CEDANT cède irrévocablement au CESSIONNAIRE, qui accepte, sous les mêmes charges et conditions ci-après stipulées, 105 parts sociales numérotées 855 à 959 sur les 958 parts lui appartenant dans la Société.

Le CEDANT déclare avoir la pleine propriété des parts sociales de la société BOURON AUDIT CONSEIL. Celles-ci sont libres de tous usufruit, privilège, nantissement, ou sûreté quelconque, clause d'inaliénabilité, option d'achat, droit de préemption, ou tout droit réel quelconque, et ne feront l'objet d'aucun litige pouvant en empêcher, en retarder, ou en restreindre leur cession au CESSIONNAIRE.

Le CESSIONNAIRE devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. De même, l'entrée en jouissance intervient ce jour, le CESSIONNAIRE ayant notamment seul droit aux dividendes attachés aux parts cédées qui seront distribués à compter de ce jour.

ARTICLE 2 – PRIX DE CESSIION DES PARTS SOCIALES

Le prix de cession des 105 parts sociales est fixé de façon ferme et définitive à la somme de QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE EUROS (428 000 euros).

ARTICLE 3 – PAIEMENT DU PRIX DE CESSIION

Le prix de cession des 105 parts sociales, soit la somme de 428 000 euros, est payé de la manière suivante :

- à hauteur de 348 000 euros, comptant ce jour par chèque de banque du CESSIONNAIRE au CEDANT, lequel lui en donne définitive et valable quittance,
- le solde, soit la somme de 80 000 euros, fera l'objet d'un crédit-vendeur d'une durée de 5 ans, donnant lieu à une rémunération annuelle calculée en fonction du taux maximum fiscalement déductible à la date anniversaire, minoré de 0,8 %. Le taux maximum applicable sera limité à 6 %. Le remboursement de ce crédit-vendeur devra intervenir entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2017 au plus tard .

ARTICLE 4 – ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF ET D'ACTIF

Compte tenu de la bonne connaissance qu'ont les associés de la Société SARL LESAJE de la consistance active et passive et des activités de la Société BOURON AUDIT CONSEIL, il est expressément convenu que la présente cession n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif, autre que les garanties ordinaires et de droit en pareille matière.

10 2

ABS

ARTICLE 5 – NANTISSEMENT DES PARTS CEDEES

Pour garantir la créance dont bénéficie le CEDANT au titre du crédit-vendeur prévu à l'article 3 ci-dessus, s'élevant à 80 000 euros, le CESSIONNAIRE déclare affecter, en nantissement à titre de gage au profit du CEDANT, qui accepte, les 105 parts sociales cédées ce jour numérotées de 855 à 959 lui appartenant dans la Société BOURON AUDIT CONSEIL.

Le CEDANT exercera sur les parts sociales affectées en nantissement à son profit, les droits et privilèges résultant de la loi, jusqu'au complet remboursement du crédit-vendeur.

Le CESSIONNAIRE ne pourra procéder à aucun acte de disposition sur les parts nanties, et notamment de cession ou d'apport, durant cette période, sans l'accord expresse et préalable du CEDANT.

Le CESSIONNAIRE conservera, pendant toute la durée du nantissement, l'ensemble des droits attachés aux parts nanties, et notamment le droit de vote et le droit dans les bénéfices de la Société.

ARTICLE 6 - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, la présente cession a été expressément agréée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie ce jour.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige relatif à la conclusion et à l'exécution des présentes et de leurs suites sera soumis au Tribunal de Commerce de NANTES.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS DES PLUS-VALUES

Le CEDANT déclare faire son affaire personnelle de la déclaration des plus-values liée à la présente cession ainsi qu'aux éventuelles remises en cause des sursis ou reports d'imposition liés aux opérations antérieures.

ARTICLE 9 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le CEDANT déclare que la société BOURON AUDIT CONSEIL n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement et donnera lieu à la perception des droits liquidés au taux de 3 %, après abattement de 23 000 euros.

Ces droits d'enregistrement, d'un montant de 12 767 euros $([428\,000 - (23\,000 \times 105/1003)] \times 3\%)$, seront à la charge exclusive du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

ARTICLE 10 – FRAIS ET HONORAIRES

Les frais et honoraires dus au titre des opérations faisant l'objet de la présente cession seront pris en charge par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

no sc  ABJ
5

ARTICLE 11 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties reconnaissent avoir été informées des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations de prix.

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

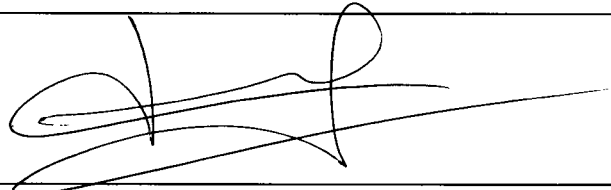
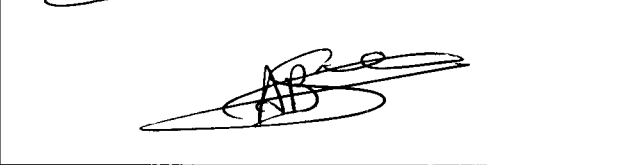
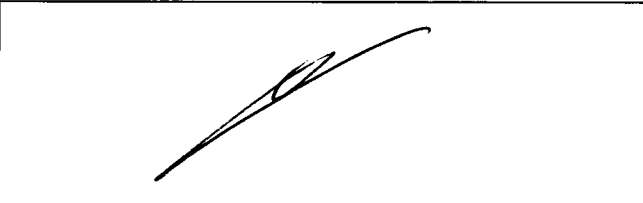
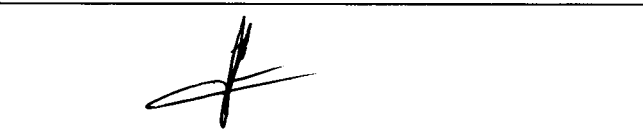
Pour tout ce qui concerne les présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège respectifs énoncés en tête des présentes.

Annexes :

- 1) Statuts de la SARL BOURON AUDIT CONSEIL,
- 2) Extrait Kbis de la SARL BOURON AUDIT CONSEIL
- 3) Bilan de la SARL BOURON AUDIT CONSEIL au 31 août 2011,

Fait à NANTES
Le 29 février 2012

En 6 exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le Greffe.

MONSIEUR ERIC BOURON	
SARL LESAJE REPRESENTÉE PAR MADAME ALEXANDRA BRASSET-SABIN	
SARL LESAJE REPRESENTÉE PAR MONSIEUR STEPHANE LEGENDRE	
SARL LESAJE REPRESENTÉE PAR MONSIEUR DOMINIQUE JEANNIER	

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 20/03/2012 Bordereau n°2012/813 Case n°3

Ext 5961

Enregistrement : 12 768 € Pénalités :

Total liquidé : douze mille sept cent soixante-huit euros

Montant reçu : douze mille sept cent soixante-sept euros

L'Agent administrative des finances publiques

Marie-Thérèse BOBY
Agent des Impôts

DUPLICATE